

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL VALANT PROCÈS-VERBAL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Présents	12

M. CHABRIER

(s'est retiré pour le vote des
délibérations 011 et 012)

M. LAVALADE

Mme ZELMAR

M. PAILLOU

Mme JONES

Mme GROS

Mme GRENON

M. GERVAIS

M. GAUTHIER

M. BESSON

M. PLANCHET (arrivé pour
le vote de la délibération 016)

Mme DILLERIN (s'est retirée
pour le vote de la délibération
021)

Absents ayant donné pouvoir

1Mme SIMONNEAU

Pouvoir à

Mme JONES

Absents excusés

M. BOURDEAU

Mme BOURG

2

Suffrages exprimés

Délibérations 009 à 010 : 12

Délibérations 011 à 012 : 11

Délibérations 013 à 015 : 12

Délibérations 016 à 020 : 13

Délibération 021 : 12

Public : 0

Secrétaire de séance

Mme ZELMAR

Convocation

2/03/2026

Affichage de l'avis

2/03/2026

Publication du procès-verbal

23/03//2026

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS de Saint-Christophe pour l'année 2026 ;
- Attribution d'une subvention de participation au Centre Départemental d'Information Jeunesse pour l'année 2026 ;
- Fixation des taux de contributions directes locales pour l'année 2026 ;
- Autorisation d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Saint-Christophe ;
- Autorisation d'attribution des subventions sollicitées auprès de la commune ;
- Approbation de la convention de remboursement pour des dépenses engagées par le SDEER pour les travaux annexes d'éclairage public réalisés à La Girardièrre ;
- Approbation de la convention de remboursement pour des dépenses engagées par le SDEER

- pour la reprise de l'éclairage public à La Girardièrè ;
- Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 ;
 - Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune de l'année 2025 ;
 - Affectation de résultat du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 pour l'année 2026 ;
 - Affectation de résultat du budget principal de la commune de l'année 2025 pour l'année 2026 ;
 - Adoption du budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2026 ;
 - Adoption du budget primitif principal de la commune de l'année 2026 ;
 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal ;
 - Informations diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal approuve le PV d'une séance au début de la séance suivante. Puis, le Maire et le secrétaire de séance visent le PV pour publication.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le PV de la séance du 21 janvier 2026.

Après délibération et vote, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-009 PORTANT AUTORISATION D'EMPRUNT POUR ÉCHELONNEMENT DE PAIEMENT DE TRAVAUX AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la municipalité a engagé des travaux annexes d'éclairage public à La Girardièrè avec le Syndicat d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

La facture des travaux s'élève à 13 280,23 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter un emprunt par convention d'échelonnement de paiement sur 5 années avec le Syndicat d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime. Il en sera de même concernant les travaux de reprise de l'éclairage public dont la facture s'élève à 8 482,45 euros (délibération 2026-014 suivante).

Il revient au Conseil municipal d'autoriser le recours à cet échelonnement.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.2512-5 ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour échelonnement de paiement des travaux d'éclairage public à La Girardièrre auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune, afin d'échelonner le paiement des travaux d'éclairage public réalisés au cours de l'année 2025, contracte un emprunt par convention exposée en annexe A avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de la convention de remboursement sont les suivantes :

- Montant : 8 482,45 euros ;
- Durée : 5 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Taux : fixe à 0 % ;
- Différé d'amortissement : Néant ;
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes ;
- Date de départ de l'amortissement : 1^{er} juillet 2026 ;
- Frais de dossier : 0 % ;
- Commission d'engagement : Néant ;
- Remboursement du capital total ou partiel : Possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer la convention exposée en annexe A.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA GIRARDIÈRE

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

SUR LA COMMUNE DE

SAINT-CHRISTOPHE

Entre le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par son 2^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, et désigné ci-après par « le SDEER »,

d'une part,

et la **Commune de SAINT-CHRISTOPHE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, et désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- A la demande de la Commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans son **programme EP2024** dans le cadre suivant :
 - **Dossier n° EP315-1054 : Reprise de l'éclairage public - La Martinière (10 candélabres)**
- La Commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.
- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **16 964,91 euros (HT)**.
- La Commune remboursera sa contribution **en 5 annuités**. La première échéance interviendra le **01 juillet 2026** et la dernière, le **01 juillet 2030**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.
- La Commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au SDEER au moins deux mois avant une échéance.

A Saintes,
le 06 février 2026
le 2^{ème} Vice-président du SDEER



A Saint-Christophe,
le 13/02/26
le Maire
Philippe CHABRIER.



SYNDICAT D' ELECTRIFICATION
Tableau d'amortissement des créances
ST CHRISTOPHE MAIRIE DE ST CHRISTOPHE

Numéro de créance : 0315015

Objet de l'emprunt : 0315015 ST CHRISTOPHE TN EP2024 REPRISE EP DOSSIER EP

Date d'encaissement : 06/02/2026

Date de délibération :

Capital initial : 8 482,45 (EUR)

Périodicité capital : Annuelle

Périodicité intérêts : Annuelle

Nombre d'échéances : 5

Taux initial : 0,00

Frais départ : 0,00

Commentaire :

Date 1ère échéance : 01/07/2026

Date 1ère échéance : 01/07/2026

Echéances différées : 0

Index :

Marge :

Frais / mois : 0,00

Tableau d'amortissement

N°	Date d'échéance	Capital de départ	Encaissement du capital	Encaissement des intérêts	Frais	Encaissement échéance	Capital restant	ICNE
1	01/07/2026	8 482,45	1 696,49	0,00		1 696,49	6 785,96	0,00
2	01/07/2027	6 785,96	1 696,49	0,00		1 696,49	5 089,47	0,00
3	01/07/2028	5 089,47	1 696,49	0,00		1 696,49	3 392,98	0,00
4	01/07/2029	3 392,98	1 696,49	0,00		1 696,49	1 696,49	0,00
5	01/07/2030	1 696,49	1 696,49	0,00		1 696,49	0,00	0,00
TOTAL			8 482,45	0,00		8 482,45		

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Eclairage public (EP)

Saintes, le 06 février 2026

Réf. : EP315-1054
Commune de Saint-Christophe
EP2024-B - Travaux neufs
EP2024-2 Lot I - CITEOS Périgny
O.S. : 10/02/2025
Fin de travaux : 28/04/2025

Reprise de l'éclairage public - La Martinière (10 candélabres)
Avec effacement BT ER373-1023

Décompte

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	16 146,94 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	817,97 €
Total du dossier (hors TVA)	16 964,91 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %)	8 482,46 €
Contribution du demandeur (hors TVA)	8 482,45 €

(Note : la TVA est récupérée par le SDEER)

Eclairage public (EP)

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Saintes, le 12 novembre 2025
Réf. : EP315-1054
Commune de Saint-Christophe
EP2024-B - Travaux neufs
EP2024-2 Lot I - CITEOS Périgny
O.S. : 10/02/2025
Fin de travaux : 28/04/2025

Reprise de l'éclairage public - La Martinière (10 candélabres)
Avec effacement BT ER373-1023

Bordereau de décomptes généraux et définitifs

3UILBAUD CITEOS (Périgny)
2.0734688.1.YC

(Note : les montants et prix indiqués ci-dessous s'entendent hors TVA et hors coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER - notamment le coefficient de marché et le coefficient d'actualisation)

N° Famille ou article	Libellé	Unité	Prix unit. (€)	Qté	Montant total	Montant total par famille
EP20220ETU 0006	Etudes 2022-2025 Etude simplifiée Total Etudes 2022-2025	ml	3,05	422,5	1 288,63	1 288,63
EP20221AER 1412	Réseaux aériens 2022-2025 F+P coffret sur poteau pour DDR tout compris Câbles dimensionnés suivant la valeur de terre Total Réseaux aériens 2022-2025	U	216,00	1	216,00	216,00
EP20222SOU 2313 2315	Réseaux souterrains 2022-2025 Déroulage câble plusieurs conducteurs Remontée aéro-souterraine sur support existant YC26 Total Réseaux souterrains 2022-2025	ml U	1,25 155,70	472,5 1	590,63 155,70	746,33
EP20225LUM 5004 5021 5026	Mise en œuvre foyers et candélabres 2022-2025 Pose lanterne sur candélabre Pose massif et candélabre fût droit 7 à 10 m Fouille pour massif important collage dans fossé pour YC357 YC338 YC330 Total Mise en œuvre foyers et candélabres 2022-2025	U U m3	83,00 262,30 54,60	10 10 3	830,00 2 623,00 163,60	3 616,60
Sous-total TRAVAUX					5 567,76	
EP2021ASIGN 213731044A01	Lumières fonct. routiers SIGNIFY (01/07/2021) Luminaire Lumistreet BGP392 LED357/24 Suite à subéquencé devis N° 0026653604 Total Lumières fonct. routiers SIGNIFY (01/07/2021)	U	212,75	10	2 127,50	2 127,50
EP202408LES 01150010	Maintenance coffrets type LES (01/07/2024) Coffret type LES70 (011) R35FT U + CC Total Maintenance coffrets type LES (01/07/2024)	U	35,18	10	351,80	351,80
EP202416VAL2 AURI7 PVTHERMO	Maintenance mâts acier type VALMONT (01/07/2024) MAT AURIGA H:7 Brut CC D60 H: 7m E:300 PV peinture Thermolaquage Polyester De 1 à 40km de la côte Total Maintenance mâts acier type VALMONT (01/07/2024)	U %	367,38 17,00%	10 3673,8	3 673,80 624,55	4 298,35
EP202412CAIS 0347	Câbles cuivre isolé (décembre 2024) Câble R2V 5 G 10 mm² cuivre Total Câbles cuivre isolé (décembre 2024)	ml	7,19	437	3 501,63	3 501,63

Éclairage public (EP)

DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL		Réf. : EP315-1054 Commune de Saint-Christophe EP2024-B - Travaux neufs EP2024-2 Lot I - CITEOS Périgny O.S. : 10/02/2025 Fin de travaux : 29/04/2025		Saintes, le 12 novembre 2025		
N° Famille ou article	Libellé	Unité	Prix unit. (€)	Qté	Montant total	Montant total par famille
Sous-total FOURNITURES + PRESTATIONS EXTERNES					10 279,18	
TOTAL (€)					16 146,94	

DÉCOMPTÉ DÉFINITIF BON POUR RÉCEPTION À LA DATE "FIN DE TRAVAUX" CI-DESSUS CITEOS ENTREPRISE GUILBAUD S.A.S. 21, rue Jacques de Vauréal - CS 50611 17181 SAINTES Cedex 2 05 46 74 82 20 SIRET 511 294 800 0003	VISA SDEER Laurent LELÉDI 
---	---

DÉLIBÉRATION 2026-010 PORTANT AUTORISATION D'EMPRUNT POUR ÉCHELONNEMENT DE PAIEMENT DE TRAVAUX AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.2512-5 ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour échelonnement de paiement des travaux d'éclairage public à La Girardièrre auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune, afin d'échelonner le paiement des travaux d'éclairage public réalisés au cours de l'année 2025, contracte un emprunt par convention exposée en annexe A avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de la convention de remboursement sont les suivantes :

- Montant : 13 280,23 euros ;
- Durée : 5 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Taux : fixe à 0 % ;
- Différé d'amortissement : Néant ;
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes ;
- Date de départ de l'amortissement : 1er juillet 2026 ;
- Frais de dossier : 0 % ;
- Commission d'engagement : Néant ;
- Remboursement du capital total ou partiel : Possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer la convention exposée en annexe A.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA GIRARDIÈRE

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

SUR LA COMMUNE DE

SAINT-CHRISTOPHE

Entre le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par son 2^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, et désigné ci-après par « le SDEER »,

d'une part,

et la **Commune de SAINT-CHRISTOPHE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, et désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- A la demande de la Commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans son **programme EP2024** dans le cadre suivant :
- Dossier n° EP315-1051 : Travaux annexes d'éclairage public - La Martinière (rue du Moulin / rue de l'Ile / chemin de Beauregard / chemin des Plantes)
- La Commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.
- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **26 560,46 euros (HT)**.
- La Commune remboursera sa contribution **en 5 annuités**. La première échéance interviendra le **01 juillet 2026** et la dernière, le **01 juillet 2030**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.
- La Commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au SDEER au moins deux mois avant une échéance.

A Saintes,
le 18 décembre 2025
le 2^{ème} Vice-président du SDEER



A Saint-Christophe,
le 29/01/2026
le Maire

SYNDICAT D' ELECTRIFICATION
Tableau d'amortissement des créances
ST CHRISTOPHE MAIRIE DE ST CHRISTOPHE

Numéro de créance : 0315014
Objet de l'emprunt : 0315014 ST CHRISTOPHE TN EP2024 TRAVAUX ANNEXES EP

Date d'encaissement : 18/12/2025

Date de délibération :

Capital initial : 13 280,23 (EUR)

Périodicité capital : Annuelle

Périodicité intérêts : Annuelle

Nombre d'échéances : 5

Taux initial : 0,00

Frais départ : 0,00

Commentaire :

Date 1ère échéance : 01/07/2026

Date 1ère échéance : 01/07/2026

Echéances différées : 0

Index :

Marge :

Frais / mois : 0,00

Tableau d'amortissement

N°	Date d'échéance	Capital de départ	Encaissement du capital	Encaissement des intérêts	Frais	Encaissement échéance	Capital restant	ICNE
1	31/12/2025	13 280,23	0,00	0,00		0,00	13 280,23	0,00
2	01/07/2026	13 280,23	2 656,05	0,00		2 656,05	10 624,18	0,00
3	01/07/2027	10 624,18	2 656,05	0,00		2 656,05	7 968,13	0,00
4	01/07/2028	7 968,13	2 656,05	0,00		2 656,05	5 312,08	0,00
5	01/07/2029	5 312,08	2 656,05	0,00		2 656,05	2 656,03	0,00
6	01/07/2030	2 656,03	2 656,03	0,00		2 656,03	0,00	0,00
TOTAL			13 280,23	0,00		13 280,23		

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Éclairage public (EP)

Saintes, le 18 décembre 2025
Réf. : EP315-1051
Commune de Saint-Christophe
EP2024-B - Travaux neufs ERS-EFF
EP2024-B Lot EFF3 - SOMELEC Périgny
O.S. : 20/01/2025
Fin de travaux : 09/09/2025

Travaux annexes d'éclairage public - La Martinière (rue du Moulin / rue de l'Île / chemin de Beauregard / chemin des
Plantes)
Avec effacement ER373-1023 (partie St-Médard-d'Aunis sur EP373-1043)

Décompte

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	21 030,62 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	5 529,84 €
Total du dossier (hors TVA)	26 560,46 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %)	13 280,23 €
Contribution du demandeur (hors TVA)	13 280,23 €

(Note : la TVA est récupérée par le SDEER)

Éclairage public (EP)

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Réf. : EP315-1051
Commune de Saint-Christophe
EP2024-B - Travaux neufs ERS-EFF
EP2024-B Lot EFF3 - SOMELEC Périgny
O.S. : 20/01/2025
Fin de travaux : 09/09/2025

Saintes, le 06 octobre 2025

Travaux annexes d'éclairage public - La Martinière (rue du Moulin / rue de l'Île / chemin de Beauregard / chemin des Plantes)
Avec effacement ER373-1023 (partie St-Médard-d'Aunis sur EP373-1043)

Bordereau de décomptes généraux et définitifs

(Nota : les montants et prix indiqués ci-dessous s'entendent hors TVA et hors coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER - notamment le coefficient de marché et le coefficient d'actualisation)

N° Famille ou article	Libellé	Unité	Prix unit. (€)	Qté	Montant total	Montant total par famille
EP20240ETU 0006	Etudes et mise en chantier	ml	3,42	200	684,00	
0016	Etude simplifiée	ml	1,25	115,4	144,25	
	Etude conjointe de réseau EP avec ER					
	Linéaires communs					
	Total Etudes et mise en chantier					828,25
EP20241AER 1025	Réseaux aériens	ml	80,00	17	1 360,00	
	Elagage abattage, taillis...					
	Tronc de diamètre inférieur à 10 cm					
	Elagage à C03 C01 C44					
	Total Réseaux aériens					1 360,00
EP20242SOU 2021	Réseaux souterrains	ml	20,00	9	180,00	
2022	Tranchée de 0,3 x 0,8 suivant coupe type 1	ml	35,20	132	4 646,40	
2023	Tranchée de 0,3 x 0,8 suivant coupe type 2	ml	68,40	172	11 764,80	
2025	Tranchée de 0,3 x 0,8 suivant coupe type 3	ml	110,60	2,4	265,44	
2308	F+P fourreau (gaine TPC) - diam 75 mm	ml	3,90	488	1 903,20	
2311	Déroulage câble de masse nu	ml	0,75	21	15,75	
	Total Réseaux souterrains					18 775,59
	Sous-total TRAVAUX					20 963,84
EP202412CACU 0401	Câblette cuivre nu (décembre 2024)	ml	3,18	21	66,78	
	Câblette cuivre nu recuit 25 mm²					
	Total Câblette cuivre nu (décembre 2024)					66,78
	Sous-total FOURNITURES + PRESTATIONS EXTERNES					66,78
	DÉCOMPTÉ DÉFINITIF				TOTAL (€)	21 030,62
	BON POUR RÉCEPTION À LA DATE "FIN DE TRAVAUX" CI-DESSUS					
	VISA ENTREPRISE SOMELEC SASU au capital de 1 100 000 € ZI de Périgny - 7 rue Jacques de Vaucanson 17180 Périgny 836 550 269 RCS Villefranche-Tarare Tél. 05 46 44 53 57 - Fax. 05 46 44 53 92					
	VISA SDEER Laurent LELÉDI					

**DÉLIBÉRATION 2026-011 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, n°2023-1322 du 29 décembre 2023, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à être généralisé pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard pour ceux de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU qui regroupe les comptes établis par les services et les comptables publics, offre une vision consolidée des comptes de la collectivité, et permet d'éclairer en transparence les choix budgétaires, comptables et financiers. Il remplace le compte de gestion et le compte administratif dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes, pour les collectivités territoriales, leurs groupements, établissements publics, services d'incendie et de secours, centres de gestion et associations syndicales autorisées.

Le CFU s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57, et vise à :

- Favoriser la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et de gestion actuels ;
- Améliorer la qualité des comptes, notamment en facilitant la lisibilité des données, contribuant ainsi à la fiabilisation de l'information financière ;
- Simplifier les processus entre l'ordonnateur et le comptable sans compromettre leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le choix a été fait d'expérimenter le CFU avant la date butoir pour faciliter la transition dans les services comptables.

Le CFU répond aux mêmes exigences que celles du compte administratif et du compte de gestion.

Il est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans le département avant le 15 juillet. À défaut, ce dernier saisit, selon la procédure prévue par l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes du plus proche budget voté par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'élire le président de séance pour le vote des CFU du budget principal de la commune et du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2025.

Monsieur le Maire relève la candidature de Mme GROS.

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Mme GROS propose au Conseil municipal de prendre connaissance des écritures, d'approuver le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2025 selon les modalités exposées.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants, et D.2342-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 portant adoption du budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2026 ;

Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées ;

Considérant que le compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Entendu que Mme GROS a été élue, à l'unanimité des suffrages exprimés pour présider la séance du vote d'approbation du compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 ;

Entendu que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2025,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé selon les modalités suivantes :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 581,99 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	0,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	0,00 €	70	PROD. DES SERV, DOM, VENTES. DIV.	918,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTES	0,99 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	36 144,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	4 042,45 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 944,20 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	0,00 €			
TOTAL		9 625,43 €	TOTAL		41 006,20 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	28 569,79 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVES	27 336,90 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 350,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	0,00 €
TOTAL		29 919,79 €	TOTAL		27 336,90 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025			
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	BP + DM + RAR 2024	83 000,00 €	100 000,00 €
	RÉALISÉ	29 919 ,79 €	9 625,43 €
	RAR 2025	0,00 €	0,00 €
RECETTES	BP + DM + RAR 2024	83 000,00 €	100 000,00 €
	RÉALISÉ	27 336,90 €	41 006,20 €

	RAR 2025	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	RÉSULTAT 2025	REPORT 2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT	31 380,77 €	53 484,88 €	84 865,65 €
INVESTISSEMENT	- 2 582,89 €	- 27 336,90 €	- 29 919,79 €
RÉSULTAT	28 797,88 €	26 147,98 €	54 945,86 €

Les comptes de l'exercice budgétaire de l'année 2025 sont ainsi arrêtés.

DÉLIBÉRATION 2026-012 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Mme GROS propose au Conseil municipal de prendre connaissance des écritures, d'approuver le compte administratif du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2025 selon les modalités exposées.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants, et D.2342-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 portant adoption du budget primitif principal de la commune de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2025 ;

Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées ;

Considérant que le compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2025 a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Entendu que Mme GROS a été élue, à l'unanimité des suffrages exprimés pour présider la séance lors du vote d'approbation du compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2025 ;

Entendu que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2025,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2025, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé selon les modalités suivantes :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	272 447,41 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	0,00 €
012	CHARGES DE PERSON. ET FRAIS ASS.	428 055,72 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	5 354,11 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	22 683,00 €	70	PROD. DES SERV, DOM, VENTES. DIV.	65 156,79 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	0,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	113 121,35 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	39 492,62 €	731	IMPOSITIONS DIRECTES	677 894,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	118 419,17 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	150 363,03 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	3 346,12 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	10 529,31 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	141,90 €	76	PRODUITS FINANCIERS	12,94 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	39,20 €	77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	750,00 €
			78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	0,00 €
TOTAL		884 625,14 €	TOTAL		1 023 181,40 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
41	BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	001	EXCÉDENT D'INVESTISS. REPORTÉ	0,00 €
44	RÉSEAU ÉLECTRIQUE	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	0,00 €
70	VOIRIE	34 942,78 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	39 492,62 €
72	ÉGLISE	96 366,78 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	17 579,08 €
74	MATÉRIEL	6 565,51 €	10	DOT, FONDS DIVERS, RÉSERVES	212 139,87 €
76	ÉCOLE	1 605,60 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	115 228,78 €
77	TERRAIN DE FOOT	0,00 €	16	EMPRUNT	300 000,00 €
86	CIMETIÈRE	0,00 €	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 ,74 €
87	RESERVE FONCIÈRE	0,00 €			
90	SALLE POLYVALENTE	5 474,74 €			
91	SALLE DES ASSOCIATIONS	28 638,00 €			
96	AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €			
97	ATELIERS MUNICIPAUX	0,00 €			
98	AIRE DE LA GARENNE	0,00 €			
101	PLACE DES ÉCOLES	0,00 €			
102	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE	45 452,60 €			
104	CHEMINS RANDONNEES/PISTE CYCLABLE	4517 ,00 €			
105	CHEMIN DES FOUS	300,00 €			
106	PARKING ROUTE DE MARANS	63 977,82 €			
107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	83 619,22 €			
109	GEPU	5 085 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	17 579,08 €			

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	41 356,14 €			
TOTAL		435 480,27 €	TOTAL		684 534,09 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025			
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	BP + DM + RAR 2024	1 118 000,00 €	1 760 000,00 €
	RÉALISÉ	435 480,27 €	884 625,14 €
	RAR 2025	294 793,57 €	0,00 €
RECETTES	BP + DM + RAR 2023	1 118 000,00 €	1 760 000,00 €
	RÉALISÉ	684 534,09 €	1 023 181,53 €
	RAR 2025	0,00 €	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	RÉSULTAT 2025	REPORT 2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT	138 556,30 €	825 793,18 €	964 349,48 €
INVESTISSEMENT	249 053,82 €	- 22 156,18 €	226 897,64 €
RÉSULTAT	387 610,12 €	803 637,00 €	1 191 247,10 €

Les comptes de l'exercice budgétaire de l'année 2025 sont ainsi arrêtés.

DÉLIBÉRATION 2026-013 PORTANT AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE L'ANNÉE 2025 POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte financier unique.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répartir le résultat d'exploitation du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2025 selon les modalités exposées.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Statuant sur l'affectation de résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 ;

Constatant que le compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement 2025 de 31 380,77 € ;
- Un report en fonctionnement 2024 de 53 484,88 € ;
- Un résultat d'investissement 2025 de – 2 582,89 € ;
- Un report en investissement 2024 de – 27 336,90 € ,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 est affecté comme suit au budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2026 :

D001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2024	- 29 919,79 €
R002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2024	54 945, 86 €
1068	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	29 919,79 €

DÉLIBÉRATION 2026-014 PORTANT AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'ANNÉE 2025 POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répartir le résultat d'exploitation du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2025 selon les modalités exposées.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2026 portant approbation du compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Statuant sur l'affectation de résultat de clôture du budget principal de la commune de l'année 2025 ;

Constatant que le compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2025 laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement 2025 de 138 556,30 € ;
- Un report en fonctionnement 2024 de 825 793,18 € ;
- Un résultat d'investissement 2025 de 249 053,82 € ;
- Un report en investissement 2024 de - 22 156,18 € ;
- Un solde de restes à réaliser 2025 de - 294 793,57 € ,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le résultat de clôture du budget principal de la commune de l'année 2025 est affecté comme suit au budget primitif principal de la commune de l'année 2026 :

R001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2025	226 897, 64 €
	SOLDE DES RESTES À RÉALISER 2025	- 294 793, 57 €

R002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2025	896 453, 64 €
1068	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	67 895, 93 €

DÉLIBÉRATION 2026-015 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans le département avant le 30 avril.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023, l'assemblée s'est prononcée en faveur de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal qu'il revient à l'assemblée d'autoriser le Maire à recourir, par décision, au procédé de fongibilité des crédits selon une limite à définir ne pouvant excéder 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2026 selon les modalités exposées, et d'autoriser le Maire à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2026 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2026	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT

011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	35 146,05 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	54 945,79 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	40 000,00 €	70	PROD. DES SERV, DOM, VENTES. DIV.	600,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	100,00 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	22 454,21 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	2 753,95 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €			
TOTAL		88 000,00 €	TOTAL		88 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	28 569,79 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	40 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	31 938,60 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVE	29 919,69 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 745,80 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	2 080,31 €
20	FRAIS D'ÉTUDES, RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT	95 745,81 €	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	180 000,00 €
TOTAL		252 000,00 €	TOTAL		252 000,00 €

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

DÉLIBÉRATION 2026-016 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2026 selon les modalités exposées et d'autoriser le Maire à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le budget primitif principal de la commune de l'année 2026 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2026					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	377 000,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	896 453,64 €
012	CHARGES PERSON. ET FRAIS ASSIMILÉS	460 000,00 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	0,00 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	25 000,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VEN. DIV.	49 046,36 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	787 500,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	82 000,00 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	45 000,00 €	731	IMPOSITIONS DIRECTES	697 000,00 €
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	136 500,00 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	115 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	15 000,00 €	75	AUTRES PROD. DE GEST. COUR.	7 500,00 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	1 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €	77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	0,00 €
			78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €
TOTAL		1 850 000,00 €	TOTAL		1 850 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
41	BÂTIMENTS COMMUNAUX	25 000,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCT.	787 500,00 €
70	VOIRIE	50 000,00 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. SECT.	45 000,00 €
72	ÉGLISE	370 000,00 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	75 000,00 €
74	MATÉRIEL	20 000,00 €	10	DOT, FONDS DIVERS, RÉSERVES	67 895,93 €
76	ÉCOLE	35 000,00 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	285 206,43 €
77	TERRAIN DE FOOT	5 000,00 €	001	EXCÉDENT D'INVESTIS. REPORTÉ	226 897,64 €
86	CIMETIÈRE	20 000,00 €			
87	RESERVE FONCIÈRE	5 000,00 €			
90	SALLE POLYVALENTE	20 000,00 €			
91	SALLE DES ASSOCIATIONS	1 000,00 €			
97	ATELIERS MUNICIPAUX	6 000,00 €			
98	AIRE DE LA GARENNE	10 000,00 €			
102	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INC.	40 000,00 €			
105	CHEMIN DES FOUS	300 000,00 €			
107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	350 000,00 €			
108	AMÉNAGEMENT TRAVERSE PUYVINEUX	20 000,00 €			
109	GEPU	5 500,00 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	75 000,00 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	90 000,00 €			
TOTAL		1 487 500,00 €	TOTAL		1 487 500,00 €

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

DÉLIBÉRATION 2026-017 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Christophe d'un montant de deux mille six cents euros.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prescrit la liste des recettes des centres communaux d'action sociale parmi lesquelles figurent les subventions accordées par les communes. Comme toutes les subventions sollicitées auprès de la commune, la compétence de leurs attributions revient au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Christophe d'un montant de deux mille six cents euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune de l'année 2026.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Christophe en date du 2 mars 2026, portant demande de subvention pour l'année 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Pour l'année 2026, la commune attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Christophe d'un montant de deux mille six cents euros.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune de l'année 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-018 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DÉPARTEMENTAL D'INFORMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a reçu, du Centre Départemental d'Information Jeunesse, une demande de participation aux dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare » destinés respectivement à financer :

- L'information, l'accompagnement et l'accès au métier d'animateur en passant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;
- L'information, l'accompagnement et l'aide aux jeunes en vue de passer l'examen du Code de la Route, et ainsi de faciliter leur transition vers le monde de l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de garantir la bonne utilisation des deniers publics, la commune est tenue de respecter un certain nombre de règles en matière d'attribution et de versement de subventions. Il en va évidemment de même pour la personne morale de droit privé subventionnée par des fonds publics qui doit, à tout moment, pouvoir justifier de l'utilisation de ces fonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer quant à l'attribution d'une subvention de participation au Centre Départemental d'Information Jeunesse au titre des dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare », d'en fixer le montant plafond et éventuellement la répartition par bénéficiaire habitant la commune, de dire que le versement effectif de la subvention sera conditionné à la production des pièces justificatives détaillant le nombre de bénéficiaires habitant la commune, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune de l'année 2026.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

Vu la demande présentée le 26 janvier 2026 par le Centre Départemental d'Information Jeunesse, pour une participation de la commune aux dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare » au titre de l'année 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune alloue une enveloppe maximum de participation d'un montant de 700 euros au Centre Départemental d'Information Jeunesse pour participer aux dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare » au titre de l'année 2026. Le Maire est autorisé à attribuer, dans la limite du montant alloué, pour chaque enfant de la commune bénéficiaire des dispositifs, la subvention de participation définitive qui sera versée au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Le Maire est également autorisé à déroger au plafond fixé à l'article 1 dans la limite de dix enfants de la commune bénéficiaires des dispositifs. En cas d'utilisation de la présente dérogation, le Conseil municipal sera informé à l'occasion de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 3

Le versement effectif de la subvention est conditionné à la production d'une pièce justificative détaillant l'effectif des enfants de la commune ayant participé à l'opération.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à procéder au versement de la présente subvention à réception des pièces demandées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-019 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE DE SAINT-CHRISTOPHE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'école de Saint-Christophe a sollicité une subvention exceptionnelle en vue de financer une classe de mer prévue au mois de mai prochain pour tous les enfants de l'école primaire. Ce projet représente un coût total de 19 500 € avec les frais de transport.

Il explique aux membres du Conseil municipal que l'association des parents d'élèves et les enseignants ont mené de nombreuses actions afin de récolter les fonds nécessaires à ce voyage, et d'en réduire le coût pour les familles.

Cependant le reste à charge reste important, c'est pourquoi l'école sollicite une subvention d'un montant entre 1 000 et 2 000 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'école de Saint-Christophe.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2026 par l'école de Saint-Christophe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune alloue une enveloppe de 1 500 euros pour aider au financement de la classe de mer qui se déroulera du 4 au 6 mai 2026 pour 85 élèves de l'école primaire.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à procéder au versement de la présente subvention à réception des pièces demandées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-020 PORTANT FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que les taux des contributions directes locales sont fixés chaque année par délibération.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de conserver les taux de contributions directes locales fixés par délibération en date du 5 mars 2025.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment :

- Les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- Les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Les taux de contributions directes locales de l'année 2026 restent fixés selon les modalités suivantes :

CONTRIBUTION	TAUX
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie	52,87 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Logements Vacants	12,23 %

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-021 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE SAINT-CHRISTOPHE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association Gymnastique Volontaire de la commune de Saint-Christophe envisage d'engager des frais de formation pour une animatrice.

La présidente a présenté un devis de 2 626 euros et a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune en date du 23 février 2026. Elle a précisé qu'elle n'avait fait aucune demande de subvention lors des 4 dernières années.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée le 23 février 2026 par l'association Gymnastique Volontaire de Saint-Christophe ;
Vu le devis présenté par la présidente de l'association, relatif à la formation d'une animatrice.
Considérant que l'association n'a fait aucune demande lors des 4 dernières années ;
Entendu que Madame DILLERIN, présidente de l'association s'est retirée pendant le vote ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune attribue une enveloppe de 800 euros à l'association Gymnastique Volontaire de Saint-Christophe pour aider au financement de la formation d'une animatrice

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à procéder au versement de la présente subvention à réception des pièces demandées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2026.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire fait état de l'avancée des travaux du chemin des Fous. Il propose aux membres du conseil de réfléchir à l'avenir du terrain communal sur lequel sont actuellement installés les modules de chantier. Cette réflexion sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de commission.

Une demande d'installation d'un panneau lumineux mobile, au niveau du pôle commerce, a été déposée par un commerçant. Une convention d'occupation du domaine public sera établie.

L'acquisition de nouvelles illuminations de Noël a été demandée, afin de compléter le stock existant et d'en disposer dans les hameaux. Une réunion sera organisée prochainement à cet effet.

Monsieur le maire indique que l'état sanitaire de certains arbres sur la commune est à contrôler. Un devis pour effectuer ces contrôles va être demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une heure et trente minutes et arrêtée à treize délibérations du numéro 2026-009 au numéro 2026-021.

Délibérations examinées

2026-009	Autorisation d'emprunt pour échelonnement de paiement de travaux auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime	Approuvée
2026-010	Autorisation d'emprunt pour échelonnement de paiement de travaux auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime	Approuvée
2026-011	Approbation du compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025	Approuvée
2026-012	Approbation du compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2025	Approuvée
2026-013	Affectation de résultat du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 pour l'année 2026	Approuvée
2026-014	Affectation de résultat du budget principal de la commune de l'année 2025 pour l'année 2026	Approuvée
2026-015	Adoption du budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2026	Approuvée
2026-016	Adoption du budget primitif principal de la commune de l'année 2026	Approuvée
2026-017	Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Christophe	Approuvée
2026-018	Attribution d'une subvention au Centre Départemental d'Information Jeunesse	Approuvée
2026-019	Attribution d'une subvention à l'école de Saint-Christophe	Approuvée
2026-020	Fixation des taux de contributions directes locales de l'année 2026	Approuvée
2026-021	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Volontaire de Saint-Christophe	Approuvée

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.